

*Dessin ou modèle litigieux:* dessin ou modèle communautaire n° 1 431 829-0007

*Décision attaquée:* décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 5 juillet 2021 dans l'affaire R 1010/2018-3

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- réformer la décision attaquée en ce sens:
  - qu'il soit fait droit au recours de la partie requérante;
  - que les demandes des demanderesse en nullité, visant à ce que la nullité du dessin ou modèle contesté soit déclarée, soient rejetées dans leur intégralité;
  - que les demanderesse en nullité soient condamnées à supporter les frais exposés par la partie requérante devant la chambre de recours et la division d'annulation;
- condamner les demanderesse en nullité à supporter les honoraires et dépens exposés par la partie requérante.

### **Moyens invoqués**

- Violation des principes énoncés dans l'arrêt du 24 mars 2021, *Lego/EUIPO — Delta Sport Handelskontor* (Élément de construction d'une boîte de jeu de construction) (T-515/19, non publié, EU:T:2021:155).
- Violation des principes énoncés dans l'arrêt du 8 mars 2018, *DOCERAM* (C-395/16, EU:C:2018:172).
- Violation de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil.
- Interprétation erronée de la demande de brevet EP 3 005 948 A2 et de la demande multiple de dessins ou modèles de la partie requérante n° 1 431 829-0001-0010.

---

### **Recours introduit le 13 septembre 2021 — Tinnus Enterprises/EUIPO — Mystic Products et Koopman International (Fluid distribution equipment)**

**(Affaire T-578/21)**

(2021/C 462/63)

*Langue de procédure: l'anglais*

### **Parties**

*Partie requérante:* Tinnus Enterprises LLC (Piano, Texas, États-Unis) (représentant: T. Wuttke, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autres parties devant la chambre de recours:* Mystic Products Import & Export, SL (Badalone, Espagne) et Koopman International BV (Amsterdam, Pays-Bas)

### **Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Titulaire du dessin ou modèle litigieux:* partie requérante devant le Tribunal

*Dessin ou modèle litigieux:* dessin ou modèle communautaire n° 1 431 829-0008

*Décision attaquée:* décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans l'affaire R 1009/2018-3

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- réformer la décision attaquée en ce sens:
  - qu'il soit fait droit au recours de la partie requérante;
  - que les demandes des demanderesses en nullité, visant à ce que la nullité du dessin ou modèle contesté soit déclarée, soient rejetées dans leur intégralité;
  - que les demanderesses en nullité soient condamnées à supporter les frais exposés par la partie requérante devant la chambre de recours et la division d'annulation;
- condamner les demanderesses en nullité à supporter les honoraires et dépens exposés par la partie requérante.

### Moyens invoqués

- Violation des principes énoncés dans l'arrêt du 24 mars 2021, *Lego/EUIPO — Delta Sport Handelskontor* (Élément de construction d'une boîte de jeu de construction) (T-515/19, non publié, EU:T:2021:155).
- Violation des principes énoncés dans l'arrêt du 8 mars 2018, *DOCERAM* (C-395/16, EU:C:2018:172).
- Violation de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil.
- Interprétation erronée de la demande de brevet EP 3 005 948 A2 et de la demande multiple de dessins ou modèles de la partie requérante n° 1 431 829-0001-0010.

---

### Recours introduit le 15 septembre 2021 — *lastminute foundation/EUIPO — Scai Comunicazione (B Heroes)*

(Affaire T-587/21)

(2021/C 462/64)

Langue de dépôt de la requête: l'italien

### Parties

*Partie requérante:* lastminute foundation (Chiasso, Suisse) (représentants: M<sup>es</sup> C. De Marchi et D. Contini, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Scai Comunicazione Srl unipersonale (Potenza, Italie)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante devant le Tribunal

*Marque litigieuse:* Marque de l'Union européenne figurative B Heroes de couleurs magenta et gris — Marque de l'Union européenne n° 17 582 891

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 7 juillet 2021 dans les affaires jointes R 1245/2020-5 et R 1279/2020-5

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée en ce que la chambre de recours a partiellement fait droit au recours R 1245/2020-5 et rejeté le recours R 1279/2020-5;